



MAIRIE
DE

A U M E S

34530

**REGISTRE DES ARRETES DE LA
COMMUNE DE AUMES**

20240710-01

OBJET : Règlementation de la circulation concernant la demande de permission de voirie 20240710-01 demandée par Mr Menival.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU le Règlement Sanitaire Départemental et notamment ses articles 96 ; 99 ; 99-3
VU la permission de voirie n°20240710-01 demandée par Mr Menival,

CONSIDERE que pour le bon déroulement de la fête musicale du 19 juillet 2024 organisée par Mr Menival et pour des raisons de sécurité :

ARRETE

Article 1 : Suite à la demande de permission de voirie demandée par Mr Menival, une fête musicale va être organisée sur la Commune chemin de Marseillan le 19 juillet 2024.

Article 2 : Sur la période citée à l'article 1, des tables, chaises et du public seront présents sur les abords du chemin de Marseillan devant le domicile de Mr Menival au numéro 1. À ce titre le stationnement y sera interdit. Des barrières seront installées pour assurer la sécurité de la manifestation.

Article 3 : La commune a la charge du balisage sur les voies communales dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Aussitôt après l'évènement terminé, la commune enlèvera toutes les barrières et signalisations précédemment installées.

Article 6 : M. le Maire, M. le D.G.S et les pouvoirs de police compétents sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 10 juillet 2024
Jacques MONCOUYOUX
Maire de Aumes

